



PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES



**Direction régionale
de l'agriculture
et de la forêt Rhône-
Alpes**

*Service régional de la
forêt et du bois*

PLAN SCIERIES

**AIDE AU DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DU BOIS
(circulaire DGFAR/SDFB n° 2007-5022 du 25 avril 2007)**

Objectif :

Permettre le développement et l'amélioration de la compétitivité du secteur de la première transformation du bois d'œuvre pour assurer une meilleure valorisation de la ressource forestière et pour satisfaire les besoins croissants de l'industrie aval.

I- INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Les investissements destinés à améliorer le développement, la compétitivité des entreprises du secteur de la première transformation du bois d'œuvre.

a) Investissements matériels

Sont éligibles les investissements en matériels neufs relatifs aux opérations suivantes :

- ✓ De rationalisation et de valorisation de la matière première sur le parc à bois de l'entreprise, en amont d'une activité de première transformation du bois (le billonnage, l'écorçage des grumes, le cubage, le tri, le classement, l'étuvage des bois) ;
- ✓ De transformation de grumes aboutissant à la fourniture de bois sciés, tranchés, déroulés, fraisés ;
- ✓ De contrôle de la qualité, d'automatisation et de développement technologique ;
- ✓ De classement et de marquage des sciages ;
- ✓ De valorisations réalisées en aval de l'atelier de sciage de l'entreprise (le séchage, l'étuvage, le rabotage, la préservation, la présentation des sciages, l'aboutage, la lamellation, le panneautage, le rainurage, le collage, le montage des palettes, des produits d'emballage et tous autres investissements permettant d'adapter les sciages à la demande des industries de l'aval...) ;
- ✓ Les investissements d'infrastructure, d'aménagement et de génie civil immobiliers (à conditions que les constructions soient en bois et financées par l'entreprise).

b) Investissements immatériels

Les investissements immatériels éligibles sont relatifs à l'organisation interne, collective et au renforcement des structures industrielles et commerciales des scieries. Ils doivent favoriser la mise au point, le développement de procédés de fabrication innovants et de produits nouveaux.

Sont éligibles les investissements immatériels suivants :

- ✓ Logiciels spécialisés de gestion ou de production, brevets ;
- ✓ Les services de conseil et les études concernant la recherche-développement, les investissements en produits et process nouveaux, l'amélioration et la mise en place d'un suivi de la qualité ;
- ✓ Le recrutement de cadre sous forme d'un CDI (pour améliorer significativement la structure d'encadrement de l'entreprise) ;

- ✓ L'organisation commerciale (création de services commerciaux, regroupement pour la commercialisation notamment à l'export) ;
- ✓ Les études de faisabilité préalable à un investissement.

II- INVESTISSEMENTS NON ELIGIBLES

Sont exclus des aides :

- ✓ Les acquisitions de terrains et de matériels d'occasion ;
- ✓ Les rachats d'actifs ;
- ✓ Les matériels roulants (chariot élévateur, camion) ;
- ✓ Les chaudières, y compris celles alimentées au bois ;
- ✓ Le recrutement de personnels de simple remplacement ou de renforcement d'une fonction déjà pourvue et d'ascendant ou descendant des dirigeants de l'entreprise.

III- BENEFICIAIRES

Sont éligibles les petites et moyennes entreprises dont l'activité principale concerne la première transformation du bois d'œuvre et qui respectent obligatoirement les critères européens de définition de la PME :

Petites entreprises : effectif < 50 personnes ; C.A. < 10 M € ; total bilan < 10 M€.

Moyennes entreprises : effectif < 250 personnes ; C.A. < 50M€ ; total bilan < 43 M€

Les entreprises éligibles doivent être constituées sous forme de société (S.A., S.A.R.L., E.U.R.L., S.A.S., S.N.C.)

Remarque : Une entreprise n'assurant pas directement la transformation des grumes, mais exerçant une activité visant à donner de la valeur ajoutée aux sciages pour le compte de plusieurs entreprises de première transformation du bois, concourant à son approvisionnement et détenant au moins à 35 % du capital de cette société, peut bénéficier des aides.

IV- TAUX DE FINANCEMENT

a) Investissement matériel

- 15 % pour les petites entreprises
- 7,5 % pour les entreprises moyennes

Ces taux sont majorés dans les zones admises par la Commission Européenne à bénéficier d'aides à finalité régionales pour être portés à :

Zones permanentes (voir annexe 1): 35 % pour les petites entreprises et 25 % pour les entreprises moyennes

Zones transitoires et zones dans les départements à taux réduits (voir annexe 2): 30 % pour les petites entreprises et 20 % pour les entreprises moyennes

b) Investissement immatériel

- taux identiques à ceux des investissements matériels pour l'acquisition de logiciels ou achat de brevets
- 50 % pour les autres investissements. Toutefois, l'aide au recrutement de cadre est plafonnée à 25 000 €.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez contacter le service responsable de l'instruction :

Service régional de la forêt et du bois au 04.78.63.13.51

ANNEXE 1 : Zones permanentes en Rhône-Alpes (période 2007-2013)

Aides non limitées

Ardèche.

Bidon ; Bourg-Saint-Andéol ; Labeaume ; Lachapelle-sous-Aubenas ; Lanas ; Largentière ; Laurac-en-Vivarais ; Lavilledieu ; Montréal ; Rosières ; Ruoms ; Saint-Etienne-de-Fontbellon ; Saint-Germain ; Saint-Just ; Saint-Marcel-d'Ardèche ; Saint-Martin-d'Ardèche ; Saint-Remèze ; Saint-Sernin ; Vallon-Pont-d'Arc ; Villeneuve-de-Berg ; Vinezac ; Vogüé.

Drôme.

Alixan ; La Baume-de-Transit ; La Baume-d'Hostun ; Bourg-de-Péage ; Châteauneuf-sur-Isère ; Châteauneuf-du-Rhône ; Donzère ; Eymeux ; Les Granges-Gontardes ; Hostun ; Malataverne ; Pierrelatte ; Romans-sur-Isère ; Saint-Paul-lès-Romans ; Saint-Restitut ; Solérieux ; Granges-les-Beaumont.

Loire.

Andrézieux-Bouthéon ; Balbigny ; Bonson ; Cellieu ; Le Chambon-Feugerolles ; L'Etrat ; La Fouillouse ; Mably ; Neulise ; Parigny ; Perreux ; La Ricamarie ; Riorges ; Rive-de-Gier ; Roanne (P : Roanne Nord) ; Roche-la-Molière ; Saint-Chamond ; Saint-Cyr-de-Favières ; Saint-Etienne (P : Saint-Etienne Sud Ouest) ; Saint-Genest-Lerpt ; Genilac ; Saint-Jean-Bonnefonds ; Saint-Marcel-de-Félines ; Saint-Marcellin-en-Forez ; Saint-Vincent-de-Boisset ; Sury-le-Comtal ; La Talaudière ; La Tour-en-Jarez ; Vendranges.

Aides limitées aux PME et investissements ne dépassant pas 25 M€

Ardèche.

Ardoix ; Davézieux ; Peaugres ; Le Pouzin ; Rompon ; Saint-Cyr ; Saint-Désirat ; Saint-Julien-en-Saint-Alban ; Saint-Romain-d'Ay ; Satillieu ; Talencieux ; Thorrenc.

Drôme.

Albon ; Alex ; Andancette ; Crest ; Eurre ; Grane ; Laveyron ; Loriol-sur-Drôme ; Saint-Rambert-d'Albon ; Saint-Vallier.

ANNEXE 2 : Zones transitoires (zonage valide jusqu'au 31/12/2008)

Ardèche.

Aubenas ; Berrias-et-Casteljau ; Chandolas ; Fabras ; Gras ; Joyeuse ; Lablachère ; Larnas ; Mercuer ; Meyras ; Prades ; Saint-Montant ; Thueyts ; Ucel ; Vals-les-Bains ; Les Vans ; Viviers.

Drôme.

Arthémonay ; Barbières ; Bathernay ; Beauregard-Baret ; Bésayes ; Bren ; Le Chalon ; Charmes-sur-l'Herbasse ; Charpey ; Châtilhon-Saint-Jean ; Chatuzange-le-Goubet ; Chavannes ; Clansayes ; Clérieux ; Crépol ; La Garde-Adhémar ; Génissieux ; Geysans ; Marches ; Margès ; Marsaz ; Miribel ; Montchenu ; Montmiral ; Mours-Saint-Eusèbe ; Parnans ; Peyrins ; Rochefort-Samson ; Rochegude ; Saint-Bardoux ; Saint-Bonnet-de-Valclérieux ; Saint-Donat-sur-l'Herbasse ; Saint-Laurent-d'Onay ; Saint-Maurice-sur-Eygues ; Saint-Michel-sur-Savasse ; Saint-Paul-Trois-Châteaux ; Suze-la-Rousse ; Triors ; Tulette ; Jaillans ; Saint-Vincent-la-Commanderie.

Isère.

Auberives-en-Royans ; Beaulieu ; Beauvoir-en-Royans ; Bessins ; Châtelus ; Chatte ; Chevières ; Choranche ; Dionay ; Izeron ; Montagne ; Murinais ; Pont-en-Royans ; Presles ; Rencurel ; Saint-André-en-Royans ; Saint-Antoine-l'Abbaye ; Saint-Appolinard ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Lattier ; Saint-Marcellin ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Romans ; Saint-Sauveur ; Saint-Vérand ; La Sône ; Têche.

Loire.

Briennon ; Châteauneuf ; Firminy ; Fraisses ; La Grand-Croix ; L'Horme ; Lorette ; Pouilly-les-Nonains ; Pouilly-sous-Charlieu ; Renaison ; Saint-Etienne (P : Saint-Etienne Nord-Est 1 et Saint-Etienne Nord-Est 2) ; Saint-Léger-sur-Roanne ; Saint-Nizier-sous-Charlieu ; Saint-Just-Saint-Rambert ; Unieux.

Rhône.

Amplepuis ; Bourg-de-Thizy ; La Chapelle-de-Mardore ; Cours-la-Ville ; Cublize ; Mardore ; Marnand ; Meaux-la-Montagne ; Pont-Trambouze ; Ronno ; Saint-Jean-la-Bussière ; Saint-Just-d'Avray ; Saint-Vincent-de-Reins ; Thizy.